Sol Expert



Bureau d'études – Expertises – Agronomie - Pédologie

Société Granulats de Haute-Marne (GDHM)

maître d'ouvrage

ENCEM (NANCY)

bureau d'études

Étude préalable

et mesures de compensation agricole concernant la demande de renouvellement de carrière à ROLAMPONT (52)

RAPPORT



Septembre 2018 complété en décembre 2018

SOMMAIRE

	PRÉAMBULE	3
I.	CONTEXTE	3
II.	CADRE RÉGLEMENTAIRE	3
III.	AUTEUR DE L'ÉTUDE	4
IV.	DOCUMENTS RESSOURCES	4
	ÉTUDE PRÉALABLE	5
	SCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ	
I.1	Emprise de la carrière et accès	5
1.2	Modalités d'exploitation du gisement	6
1.3	Modalités de réaménagement du site	7
1.4	Territoire concerné par l'étude	8
II.	ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE	9
III.	EFFETS DU PROJET	10
<i>III.</i>	1 Les effets négatifs	10
<i>III.</i> .	2 Les effets positifs	11
IV.	MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET	12
IV.	1 Mesures envisagées	12
IV.	2 Mesures retenues	13
٧.	MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE	13
VI.	MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	14
VI.	1 Mesures proposées	14
VI.	2 Mode de gouvernance	14

ANNEXES

CARTE DE LOCALISATION
PLAN PARCELLAIRE
PLAN D'ENSEMBLE
PLAN DE PHASAGE DU RÉAMÉNAGEMENT
PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT

PREAMBULE

I. CONTEXTE

La société GDHM (Granulats de Haute-Marne), filiale des sociétés EQIOM Granulats (ex HOLCIM Granulats) et Bongarzone TP, exploite une carrière de roche calcaire sur la commune de Rolampont.

Le site compte une activité d'extraction de roche calcaire couplée au traitement (concassage, criblage) pour la production de sable, gravier et grave utilisés pour des besoins locaux des travaux publics : terrassements routiers, remblaiement de tranchées....

Ces activités sont réglementées au titre des "Installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE).

Ce gisement, exploité depuis une trentaine d'années, a bénéficié depuis 1995 d'une autorisation ICPE pour 20 ans puis prolongée de 3 ans jusqu'au 5 janvier 2018. Or, à ce jour, le gisement n'a pas été exploité sur la totalité de la surface autorisée, mais seulement sur la moitié, d'où la demande en cours de renouveler l'autorisation. Cette demande vise à poursuivre l'exploitation pendant 30 ans et augmenter le tonnage annuel de production, notamment pour compenser la fermeture d'une carrière voisine.

II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'activité projetée est réglementée au titre des "Installations classées pour la protection de l'environnement" (ICPE).

Une demande de renouvellement de l'autorisation est donc déposée en préfecture de la Haute-Marne.

Parallèlement à cette demande, la présente étude est menée conformément au décret n° 20156-1190 – pris en application de l'article 28 de la "Loi d'avenir pour l'agriculture" du 13 octobre 2014, introduit à l'article L112-1-3 du Code rural – qui prescrit une étude préalable et des mesures de compensation collective agricole pour les travaux, ouvrages ou aménagements publics ou privés soumis à étude d'impact :

- dont l'emprise est située en zone agricole, forestière ou naturelleaffectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la demande
- lorsque la surface prélevée est supérieure ou égale à 5 hectares (seuil fixé par défaut en l'absence de dérogation préfectorale).....

L'article D 112-1-129 du Code rural précise le contenu du dossier instruit par le Préfet avec l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ; dossier dont les cinq thèmes sont développés ci-après : description du projet, état initial de l'économie agricole, effets du projet, mesures d'évitement ou de réduction et, le cas échéant, mesures de compensation collective.

III. AUTEUR DE L'ÉTUDE

Ce dossier est rédigé par M. Francis MICHEL, ingénieur agronome et pédologue, responsable du bureau d'études SolExpert à Chaumont, après visite de la carrière et prospection des abords courant septembre 2018 et entretien avec le responsable foncier/environnement des carrières GDHM, M. Gwenaël GUERMEUR, ainsi que l'agriculteur exploitant le terrain non utilisé sur l'emprise de la carrière et les terres alentour, M. Mathieu COUSIN.

IV. RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

Documents:

<u>Demande d'autorisation</u> de renouvellement d'une carrière, dossier réalisé pour GDHM par le bureau d'études ENCEM (juin 2018).

Étude d'impact thématique de renouvellement d'une carrière, dossier réalisé pour GDHM par le bureau d'études ENCEM (juin 2018).

Avis de l'hydrogéologue agréé, M. Julien GIRARDOT (août 2018)

Cartes topographiques IGN, géologiques BRGM.

Sites Internet:

Chambres d'agriculture Haute-Marne et Grand Est

DDT 52

AGRESTE

FranceAgriMer

ETUDE PREALABLE

I. DESCRIPTION DU PROJET ET DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

I.1 Emprise de la carrière et accès

Sur les 12 hectares objet de la demande, seuls 10 hectares sont inclus dans l'emprise d'extraction compte tenu d'un retrait obligatoire de sécurité de 10 m par rapport aux limites cadastrales et d'une zone de 0,54 ha laissés en l'état pour préserver une station d'Épilobe à feuille de romarin, plante protégée en région Champagne-Ardenne.

Situation cadastrale (cf. plan parcellaire en annexe)

Commune	lieu-dit	section parcelle cadastrale		superficie
	Les Grands Buets	ZE	23	29 100 m²
ROLAMPONT			24	52 240 m²
			25	39 330 m²
	120 670 m²			

Seule une moitié de la surface initialement autorisée (côté sud-ouest, parcelle 25 et une partie de la parcelle 24) est exploitée en carrière à ce jour. Le reste, d'environ 5,8 ha, est mis à disposition d'un agriculteur (M COUSIN) qui le cultive à titre gratuit, la société GDHM étant propriétaire des parcelles ZE23 et 24 concernées. La parcelle ZE25 appartient, elle, à la Commune de Rolampont.





partie exploitée côté sud-ouest

partie en attente (culture) côté nord-est

Le plan d'ensemble en annexe (vue aérienne) illustre l'utilisation actuelle de l'emprise.

L'accès à la carrière se fait par un portail sur le côté sud du site. Un chemin gravillonné le relie au chemin agricole dit "de Lannes à Thivet" qui rejoint, côté sud, la RD1 reliant Nogent à Rolampont et, côté nord, le village de Thivet traversé par la RD 265 reliant la RN 19 à Nogent. Ce chemin est goudronné jusqu'à la route en direction de Rolampont qui est la sortie logique des camions. En allant vers Thivet, le chemin est d'abord gravillonné puis goudronné, mais la sortie des camions serait très difficile de ce côté en raison des virages marqués et de la traversée délicate du village.

Les matériaux sont exportés par camions de 25 tonnes de charge utile dans un rayon de 30 km, l'un des principaux utilisateurs étant l'entreprise de travaux publics Bongarzone, basée à Saints-Geosmes.

I.2 Modalités d'exploitation du gisement

La partie exploitée de la carrière a été décapée sur les 2 premiers mètres environ, constitués de terre végétale et de plaquettes calcaires, mettant à nu une dalle massive où sont stockés des matériaux de différents calibres et où se fait la circulation des engins. Au centre de cette zone découverte, le gisement a été exploité jusqu'à sa base, une quinzaine de mètres plus bas. Il s'agit d'une roche massive de calcaire bicolore beige et gris-bleu (cristallin ou oolithique) appartenant à l'étage géologique du Bajocien inférieur et moyen. En-dessous le calcaire devient plus marneux.





la dalle rocheuse après retrait de la plaquette calcaire

le gisement en cours d'exploitation

L'exploitation future se fera comme précédemment par décapage de la terre végétale et de la plaquette calcaire (roche fortement délitée en bancs horizontaux plus ou moins jointoyés par de l'argile ocre). Ces matériaux de découverte, dits "stériles", seront soit mis en merlon de protection en périphérie du site, soit intégrés dans le réaménagement immédiat ou stockés pour le réaménagement de la tranche suivante.

Ce décapage à la pelle mécanique se fera sur environ 2 m d'épaisseur, par phases à mesure de l'avancée des travaux (cf. plan de phasage en annexe).

Le gisement sera exploité, comme jusqu'alors, à l'explosif, sur un ou deux gradins de 15 m de hauteur maximum. La cote minimale d'extraction est fixée à 400 m NGF (la cote actuelle est de 402 m conformément à l'autorisation arrivée à échéance). La surface du terrain d'origine, qui présente une déclivité naturelle marquée vers la Combe des Danneveaux séparant la carrière des bois du Haut de Montet (point culminant à 446 m), se trouve à la cote de 422 m à l'angle sud-est et à la cote 405 m à l'angle nord-ouest.

Les matériaux seront repris à la pelle et au chargeur pour alimenter un groupe mobile de concassage-criblage en pied des fronts de taille.

L'autorisation est sollicitée pour un tonnage annuel de 100 000 t en moyenne (contre 60 000 t actuellement) avec un maximum de 150 000 t (120 000 t actuellement). Cette augmentation de volume est destinée à satisfaire les besoins locaux, notamment en compensant les 50 à 60 000 t annuelles que produisait la carrière André BOUREAU voisine, située également sur la commune de Rolampont et aujourd'hui fermée.

1.3 Modalités de réaménagement du site

Le réaménagement du site sera réalisé progressivement et achevé durant les 6 derniers mois de la période de 30 ans sollicitée. Il se fera à l'aide des stériles de découverte (terre végétale et plaquette calcaire), des stériles marneux du gisement calcaire et des résidus de criblage.

Le volume total de matériaux disponibles sera d'environ 330 000 m³.

Le réaménagement se fera au fur et à mesure de l'extraction de matériaux avec trois objectifs :

- la mise en sécurité des lieux
- la restitution de terrains agricoles
- la création de milieux diversifiés aux plans écologique et paysager, s'intégrant à l'environnement naturel.

Les fronts de taille seront sécurisés et remodelés comme suit (cf. plan de la remise en état en annexe):

- Certains fronts seront laissés bruts, verticaux, avec leurs anfractuosités favorisant l'avifaune rupestre.
- Des amas d'éboulis et blocs garniront la façade nord-est.
- La façade sud-ouest sera talutée en pente douce pour être colonisée par une friche herbacée et arbustive.
- Des merlons en pied de fronts en limiteront l'accès.

Le secteur préservé pour sa flore, plus élevé que le carreau de fond de fouille, sera maintenu côté nord avec une partie en friche et une partie en dalle rocheuse, le tout entouré d'éboulis et blocs.





l'Épilobe à feuille de romarin ; espèce protégée

le secteur préservé : dalle calcaire et friche

Ce carreau sera en partie remblayé avec les stériles pour y implanter une prairie de fauche ou de pâture.

Pour diversifier l'ensemble, un bosquet sera créé, contrastant avec des dalles laissées à nu le long de certains fronts de taille constituant un milieu pionnier à fort potentiel écologique (pouvant donner à terme une pelouse calcaire sèche).

Le pourtour du site (qui conservera sa clôture) apportera une diversité paysagère grâce à des haies champêtres denses et la végétation colonisant les merlons périphériques.

I.4 Territoire concerné par l'étude

L'unité géographique représentative du contexte physique et agricole local est le plateau calcaire situé entre Thivet et Rolampont, vaste plateau relativement élevé (à plus de 400 m d'altitude), presque exclusivement exploité en grandes cultures d'hiver (céréales, colza), rarement ponctué de petits bosquets, restes de meurgers d'épierrement ou d'anciennes carrières.



Les coteaux herbagers du Bassigny

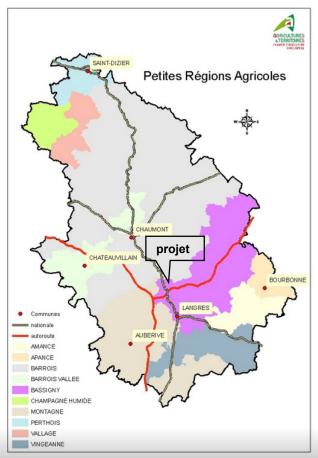


Les plateaux calcaires du Barrois

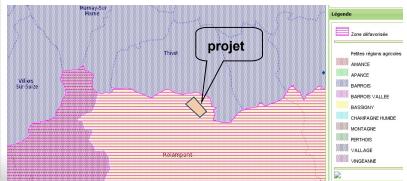
Les vastes massifs forestiers plus à l'est et à l'ouest relèvent d'un tout autre contexte, de même que les coteaux herbagers plantés de fruitiers des vallons aux abords des villages de Rolampont et Thivet. La partie sud du plateau est occupée par une ancienne carrière (carrière BOUREAU) et par l'aéro-club de Rolampont.

Ce périmètre couvre une superficie de l'ordre de 400 ha de terres cultivées sur le plateau calcaire et concerne une dizaine d'exploitations agricoles. Cela représente environ 30 fois la superficie totale de la carrière.





Si l'on prend un champ plus large pour évaluer l'impact sur l'économie agricole, on se placera à l'échelle de la petite région agricole qui serait ici, non pas le Bassigny dans lequel s'inscrit administrativement la commune de Rolampont, mais le Barrois (ou "Barrois plateau" par opposition au "Barrois vallée") auquel se rattache le territoire de Thivet. En effet, on se trouve ici sur le plateau calcaire à grandes cultures (céréales et colza) typiques du Barrois et non sur les terrains argileux et marneux du Bassigny où l'élevage est prépondérant. On notera aussi que le territoire de Rolampont figure en zone défavorisée alors que celui de Thivet n'y figure pas.



Cartographie Chambre d'agriculture 52

Extrait de la cartographie CARTELIE (DDT 52 – 2013)

II. ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

L'agrosystème dominant ici est la polyculture-élevage, les exploitations s'étendant à la fois sur des terres de plateau, superficielles et caillouteuses, vouées aux grandes cultures, principalement colza et céréales, et des terres de coteau ou vallée, terres argileuses et humides vouées aux prairies.

Le silo de la coopérative EMC2 situé à Rolampont, à côté de la voie ferrée, collecte les grains et assure l'approvisionnement en semences, engrais, produits de traitement, etc.

La laiterie Entremont, à Peigney, près de Langres, offre un débouché pour le lait transformé en Emmental (l'appellation AOC et AOP du fromage "Langres" ne concerne pas le secteur d'étude).

Les vergers encore nombreux sur les coteaux permettent une petite production de fruits.

Parallèlement à une forte baisse du nombre d'exploitations ces dernières décennies, celles-ci continuent de s'agrandir et la pression foncière agricole reste forte avec un prix des terres relativement élevé pour la région (estimé à 3 000 €/ha au moins pour les terres labourées comme pour les prairies).

Malgré un remembrement opéré en 1982 lors de la création de l'autoroute A 31, le parcellaire du plateau reste petit et irrégulier.

Le terrain de la carrière encore inutilisé est exploité par un agriculteur basé à Charmoilles, localité située à une petite dizaine de kilomètres de là, M Mathieu COUSIN, gérant de l'EARL du Moulin à Vent, exploitation associant les cultures de vente (céréales, colza) à l'élevage (bovins laitiers).

Cet exploitant bénéficie de l'usage gratuit des terrains encore disponibles de la carrière (5,8 ha) suite à un accord d'occupation précaire conclu il y a longtemps avec l'entreprise Bongarzone, alors propriétaire de la carrière. Il exploite également les terrains entourant celle-ci (parcelles ZE22 et 26).

Il pratique une rotation colza/blé/orge associée à des CIPAN (Cultures intermédiaires pièges à nitrates) durant les intercultures. Pour une superficie totale de 280 ha en terres labourées, les quelque 5,8 ha mis à sa disposition actuellement dans le périmètre de la carrière représentent 2,1% de la surface cultivée de son exploitation.

M. COUSIN épand le fumier de son élevage sur cette parcelle intégrée à un plan d'épandage agréé.

Du fait de terres très superficielles (on a généralement moins de 20 cm de sol), la pierrosité de surface est forte et un broyage de cailloux est souvent effectué (photo ci-contre).



III. EFFETS DU PROJET

III.1 Les effets négatifs

l'économie agricole

Le projet impactera uniquement l'agriculteur (M. COUSIN) exploitant les terrains laissés libres en dehors de la clôture actuelle, mais faisant partie de l'emprise originelle de 12 ha. Il perdra l'usage des 5,8 ha qu'il cultive avec les terres qu'il détient tout autour de la carrière. Cette perte en surface impactera peu l'exploitation car elle représente à peine 2 % de la surface cultivée. En termes de produit de l'exploitation agricole, cette perte peut s'évaluer entre 5 500 et 6 600 € annuel de produit brut et environ 4 000 € d'excédent brut d'exploitation.

On rappellera qu'en contrepartie cet agriculteur actuel a pu bénéficier pendant des années de ces terrains sans fermage. Si l'on compte un fermage de l'ordre de 100 €/an (en valeur actualisée), le cumul depuis les 18 ans qu'il en bénéficie représente une économie non négligeable pour celui-ci (plus de 10 000 €), sans compter son prédécesseur qui bénéficiait du même avantage.

Incidence économique de la perte de 5,8 ha de terres agricoles										
filière amont			production agricole			filière aval				
	valeur/ ha	valeur pour 5,8 ha		marge brute/ ha	marge brute pour 5,8 ha		rendement région Barrois	prix de vente 2018	produit brut/ha	produit brut pour 5,8 ha
engrais, semences, traitements, consommations intermédiaires	300 à 400 €	1 740 à 2 320 €	ajoutée	4060 €	blé	64 q/ha	16,5 €/q	1 056 €	6 125 €	
matériel, services, taxes			valeur ajo		700€	orge	63 q	15 €/q	945 €	5 481 €
salaires	né	ant.	vale			colza	32 q	35,5 € /q	1 136 €	6 589 €
fermages						moyenne rotation				6 065 €

Vu la faible superficie en jeu, et donc les faibles volumes en jeu, les fournisseurs et collecteurs en amont et en aval de l'exploitation agricole – la coopérative EMC2 dans le cas de M.COUSIN – ne seront nullement impactés. De même, ce faible prélèvement de terres n'aura pas d'incidences en

termes d'équipements et charges de structure. Il n'y aura pas non plus d'incidence sur l'emploi salarié.

La perte en surface d'épandage pourra, elle aussi, être facilement compensée par l'agriculteur par une légère augmentation des doses sans avoir à refaire un plan d'épandage.

Précisons que la reprise des terrains à l'agriculteur se fera de façon progressive, en fonction des besoins d'exploitation et cela sur une durée de 30 ans.

- les impacts cumulés

Aucun autre agriculteur n'est impacté actuellement et ne le sera davantage en cas de poursuite de l'exploitation de la carrière.

Aucun projet agricole ou industriel connu dans le voisinage ne viendra s'ajouter à l'activité de la carrière en objet.

- les gênes et nuisances

Une nuisance de l'exploitation de la carrière est l'émission de poussières calcaires due à l'abattage de la roche, au concassage et à la circulation des camions ; poussières qui, sans être toxiques, viennent blanchir le feuillage et par suite limiter la photosynthèse ; ce qui peut, en période de pleine croissance des cultures, en réduire le rendement. En revanche, elle n'a pas d'incidence négative sur la qualité et donc le prix des grains.

Pour relativiser cette nuisance, rappelons que les campagnes de concassage sont occasionnelles, que la centrale de concassage est positionnée en fond de fosse, qu'un arrosage est effectué quand cela est nécessaire et que les camions transportant des matériaux pulvérulents sont bâchés.

Une autre gêne vient de la circulation des camions, non du fait du trafic qui n'est pas très intense, mais de la dégradation des accès, en particulier le chemin non goudronné allant de la carrière au chemin d'exploitation agricole (qui est, lui, goudronné côté Rolampont mais tend aussi à se dégrader).

les ressources naturelles

D'un intérêt plus général que la seule agriculture, on notera que la carrière se trouve en partie dans un périmètre de protection éloignée d'un captage public d'eau potable (la source de la Croix Jean Bel pour Rolampont) et qu'un traçage des eaux souterraines a démontré un transit vers le captage de Thivet au nord (sources des Trois Fontaines) et un débordement en cas de hautes eaux vers le captage de la Croix Jean Bel au sud.

C'est pour ces raisons que, dans leurs avis, les deux hydrogéologues intervenus sur ce site (M. BOUTON en 1995, M. GIRARDOT en 2018) préconisent des précautions fortes contre un risque de pollution, en particulier par les hydrocarbures. Des mesures ont déjà été mises en place dans le cadre de l'exploitation actuelle (séparateur à hydrocarbures sur aire bétonnée, instructions d'alerte). Le dernier avis (août 2018) est favorable à la poursuite de l'activité mais sans extension de la surface des 12 ha de l'autorisation originelle. Cet avis stipule aussi que chaque nouvelle tranche d'exploitation devra être compensée par un réaménagement coordonné de façon que la superficie de sol à nu n'augmente pas.

III.2 Les effets positifs

Les effets positifs de la poursuite de l'activité de la carrière sont à voir dans le maintien d'une activité utile à l'économie locale puisqu'elle fournit des matériaux pour les chantiers de proximité sans avoir à les rechercher plus loin.

En outre, le surcroît de tonnage produit viendrait en compensation de l'activité de la carrière BOUREAU, fermée pour protéger le captage de la Croix Jean Bel, tout proche. Le projet viendrait

donc au bénéfice de la protection des eaux souterraines, ressource en eau potable qui est actuellement traitée a minima (simple désinfection).

Au plan agricole, un secteur prairial sera restitué à l'agriculture (voir plus loin les mesures d'accompagnement), tandis que les aménagements au terme de l'exploitation de la carrière seront bénéfiques à la diversité écologique comme à celle du paysage.

Incidence économique bénéfique au circuit court					
fourniture de matériaux pour les chantiers locaux	production de 100 000 t/an				
main d'œuvre : carrière, transports, entretien	8 emplois directs et indirects				
création d'une activité pastorale (ovins ou bovins) installation d'un exploitant	soutien de la filière viande locale				

Ajoutons à cette incidence économique directe le bénéfice des haies champêtres et des merlons végétalisés laissés pendant et après l'exploitation de la carrière. Ce seront des réservoirs de biodiversité : oiseaux, petits rongeurs, insectes..., très utiles à la régulation des parasites et autres ennemis des cultures.

Signalons enfin que l'exploitation de la carrière apporte également un revenu à la commune de Rolampont, propriétaire de la parcelle ZE 25.

IV. MESURES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS DU PROJET

IV.1 Mesures envisagées

La restitution sur les lieux mêmes des 5,8 ha de terres actuellement cultivés (mais qui font partie de l'emprise initialement autorisée pour la carrière) n'est pas envisageable pour plusieurs raisons :

- Le carreau de fond de carrière se situera à la cote 400 m, soit au minimum 5 m et au maximum 22 m en dessous du terrain naturel. Même en apportant beaucoup de remblais stériles (pour des raisons de sécurité des captages d'eau potable, l'accueil de matériaux extérieurs n'est pas retenu), on ne pourra raccorder ce fond avec les terres cultivées contiguës sans une forte déclivité. L'agrandissement des parcelles existantes, même côté sud-ouest où il y a le moins de dénivelé, n'est pas possible.
- Le réaménagement se fera progressivement, par tranches de 2 ha environ, superficies trop petites pour être correctement valorisées avec le matériel agricole actuel.
- Le site doit rester clôturé pour éviter les dépôts sauvages, ce qui donnerait une terre cultivée enclavée à l'intérieur de clôtures.
- L'hydrogéologue préconise d'éviter au maximum les terres à nu pour limiter le risque de contamination des eaux souterraines qui alimentent les captages voisins. Un couvert herbager est donc préférable à une culture.

Par ailleurs, à moins de réhabiliter les espaces en friche de carrières voisines (carrière BOUREAU), il n'y a pas de terres disponibles à proximité pour compenser la perte de terres cultivables.

Signalons aussi que M. COUSIN indique que cette perte en surface cultivable ne remettra pas en cause l'équilibre de son exploitation, ni le plan d'épandage du fumier de son troupeau.

IV.2 Mesures retenues

À défaut d'une compensation en terres de cultures pour les raisons évoquées ci-dessus, il a été retenu la création de 6,4 ha de prairie et le principe d'une compensation écologique et paysagère à travers le projet de réaménagement exposé plus haut, projet qui tient en trois points :

- la création d'une diversité de milieux pour favoriser la flore et la faune (fronts rocheux verticaux laissés en l'état, éboulis et talus pour la friche herbacée et arbustive, dalle rocheuse nue en tant que milieu pionnier, pelouse sèche calcaire, pelouse mésophile, bosquets arborescents);
- la préservation des plantes protégées (en particulier l'Épilobe à feuille de romarin) en ne touchant pas à un îlot central de la carrière
- la création d'une certaine diversité paysagère par des haies champêtres et des merlons végétalisés au pourtour du site pour rompre la monotonie du plateau cultivé. Notons sur ce point que cette mesure s'accordera bien au paysage traditionnel de meurgers (amas de pierres le long des parcelles jadis cultivées) colonisés par une végétation variée. On trouve encore de très beaux exemples de ce paysage ancestral non loin, en bordure de plateau, vers



Vestiges d'une forme d'agriculture passée, les meurgers sont colonisés par des haies écologiquement très riches

Précisons enfin que le réaménagement prévoit de combler avec des matériaux fins les diaclases qui pourraient éventuellement se faire jour durant ou à l'issue de l'exploitation de la carrière.

V. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE

Dans le cas présent, il n'y a pas lieu de proposer des mesures de compensation collective pour consolider l'économie agricole locale : celle-ci ne sera nullement affectée par le projet qui ne fait que prolonger une activité pratiquée jusqu'alors, et ce depuis une trentaine d'années.

Au plan individuel, l'exploitant pourra éventuellement prétendre à une indemnisation pour perte de récolte ou arriéré de fumure (selon un barème établi par la profession agricole) si l'ouverture de nouvelles tranches d'extraction se produit au moment où la culture est en cours ou peu après l'apport d'engrais.

Afin de minimiser l'impact sur l'exploitation agricole, le décapage progressif de nouvelles surfaces et la pose de clôtures se fera en concertation entre le carrier et l'exploitant agricole.

VI. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

VI.1 Mesures proposées

Les propositions suivantes sont faites par le maître d'ouvrage pour accompagner l'agriculture locale parallèlement au développement de son activité de carrier.

- > GDHM assurera la réfection (réparation nids de poule) et l'entretien du chemin agricole depuis la RD1 et jusqu'à l'entrée de la carrière. Cette mesure profitera aux agriculteurs locaux pour l'accès à leurs parcelles.
- ➤ Pour maintenir ouverts les milieux diversifiés issus du réaménagement de la carrière et valoriser la prairie réaménagée, une convention d'entretien pourrait être passée avec un agriculteur volontaire afin d'entretenir les lieux et éviter leur fermeture en fauchant ou mettant en pâture en mode extensif des animaux adaptés à ce type de milieu pauvre et sec (ovins ou bovins rustiques de race Galloway par exemple). Il est à noter que la coopérative d'éleveurs ovins basée Foulain (COBEVIM), qui commercialise les animaux et fournit conseils et matériel, recherche des producteurs et qu'il existe un projet de nouvel abattoir sur Chaumont.
- ➤ Par ailleurs, dans un rayon de moins de 20 km, la société GDHM/EQIOM met gracieusement à disposition d'agriculteurs 36 ha de terrains sur les communes de Balesmes-sur-Marne et Noidant-le-Rocheux. Sur cette dernière, elle a déjà établi un partenariat avec un éleveur et le Conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA). Le site de Rolampont pourrait faire l'objet d'un partenariat de même type et une synergie pourrait se produire entre éleveurs et gestionnaires du foncier.

Mesures d'accompagnement proposées par le maître d'ouvrage pendant les 30 ans d'exploitation à venir							
réfection et entretien du chemin agricole de la RD1 à l'entrée de la carrière	linéaire 630 m	coût estimé : 30 000 €					
convention avec un éleveur pour l'exploitation de la prairie en extensif	mise à disposition gracieuse des terrains libérés à mesure de l'exploitation de la carrière	avantage estimé : environ 5 000 € sur la durée d'exploitation					
partenariat avec le CENCA pour la gestion écologique du site	étude d'un plan de gestion puis entretien pour éviter l'enfrichement et la fermeture du milieu	coût estimé : 5 000 €					

VI.2 Mode de gouvernance

Pour la bonne gestion de ces mesures d'accompagnement, le maître d'ouvrage propose de procéder à un bilan d'étape selon une périodicité adaptée au rythme de l'exploitation de la carrière. Ce pourrait être tous les 10 ans, c'est-à-dire au terme de 2 tranches d'exploitation et de réaménagement coordonné.

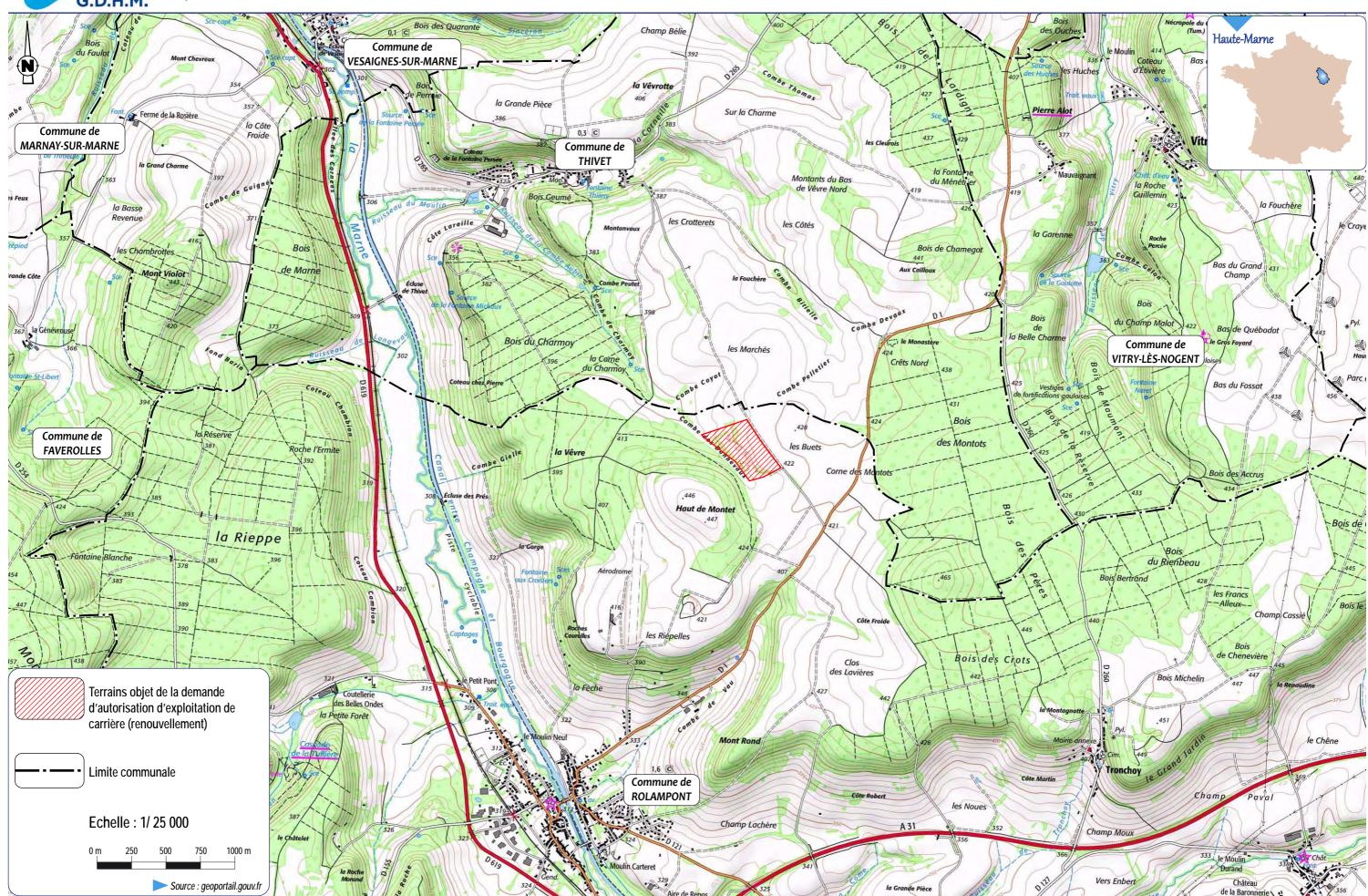
Ce bilan, qui porterait sur la bonne mise en œuvre des mesures d'accompagnement et leur réorientation si besoin en fonction de la conjoncture, pourrait se faire avec des représentants locaux du monde agricole, une structure compétente dans la gestion d'espaces naturels (de type CEN) et la Commune de Rolampont (restant propriétaire de la parcelle ZE 25).



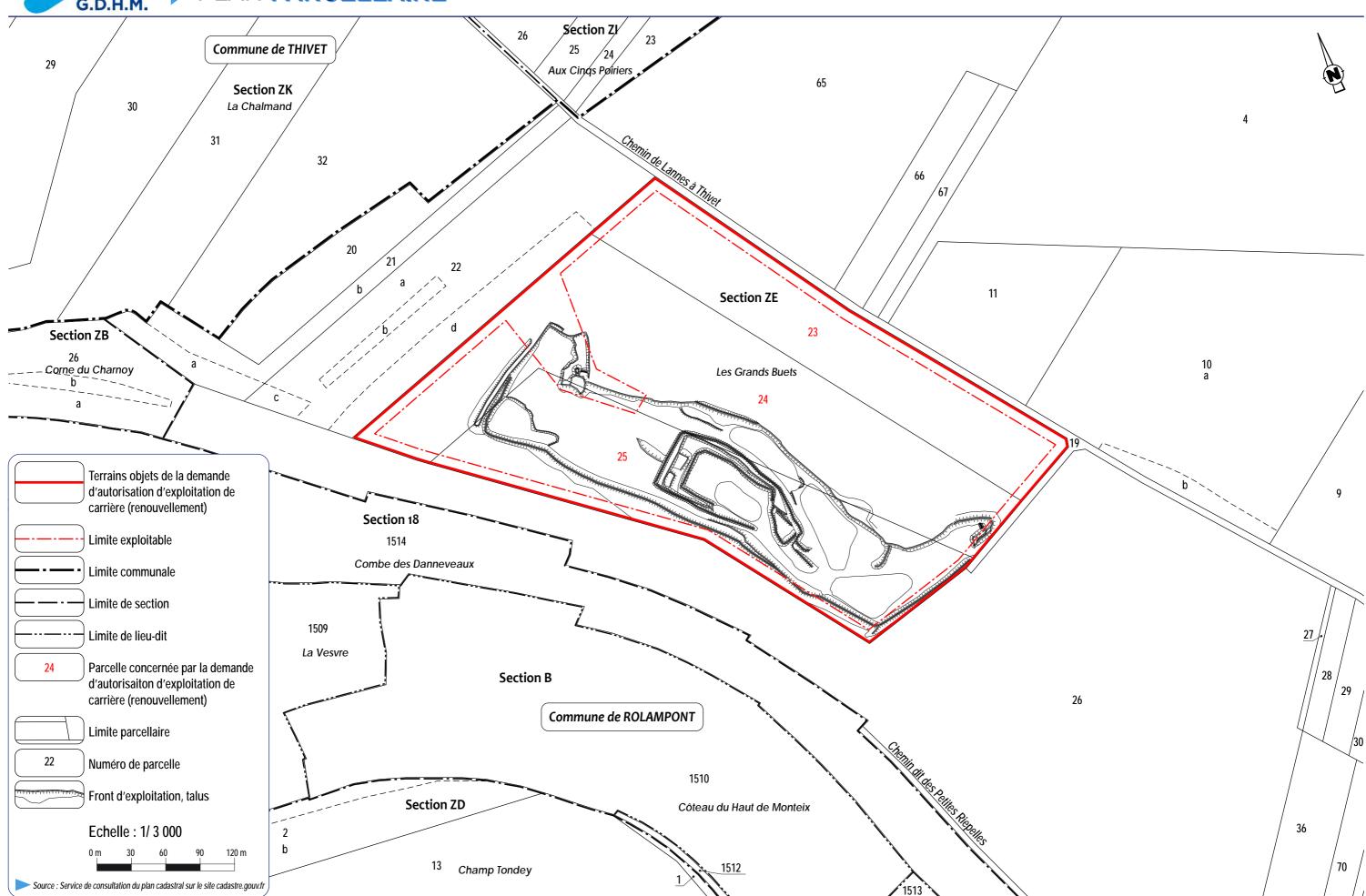
ANNEXES



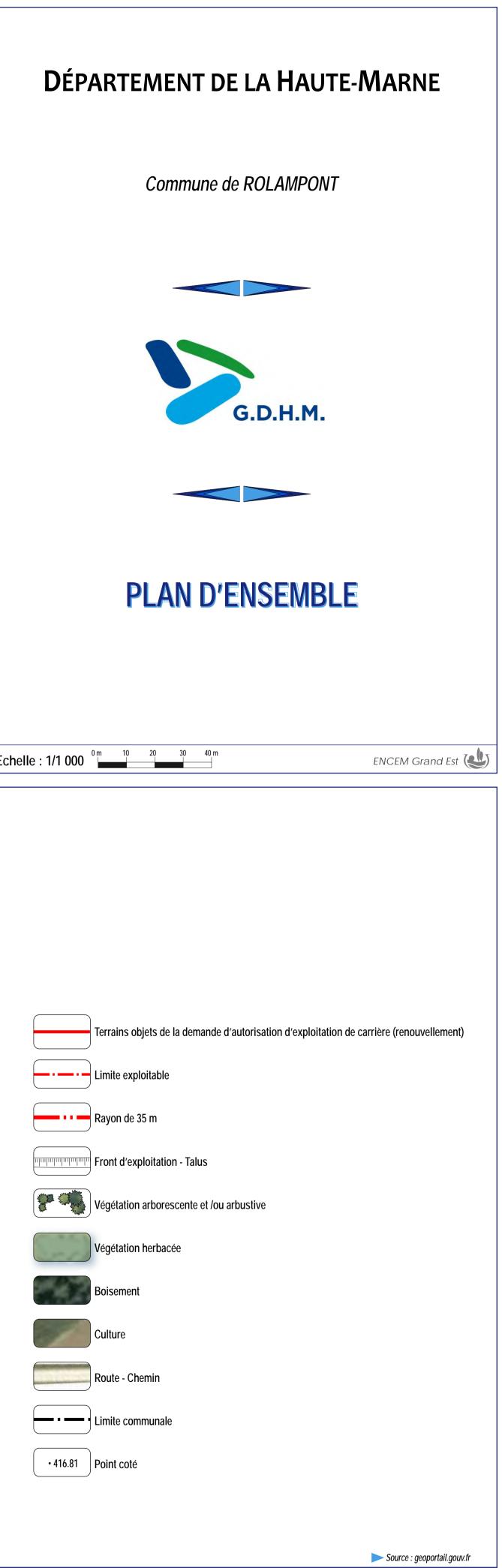
CARTE DE **LOCALISATION**

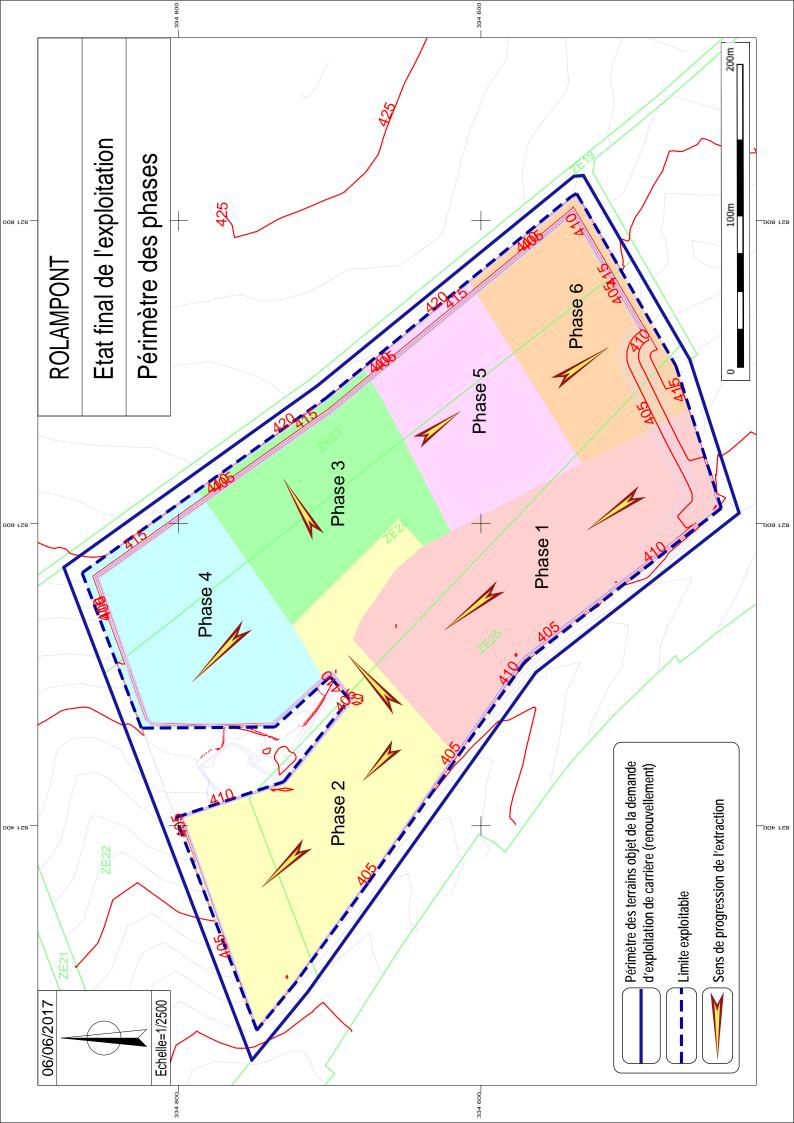


GDHM - Rolampont (52)



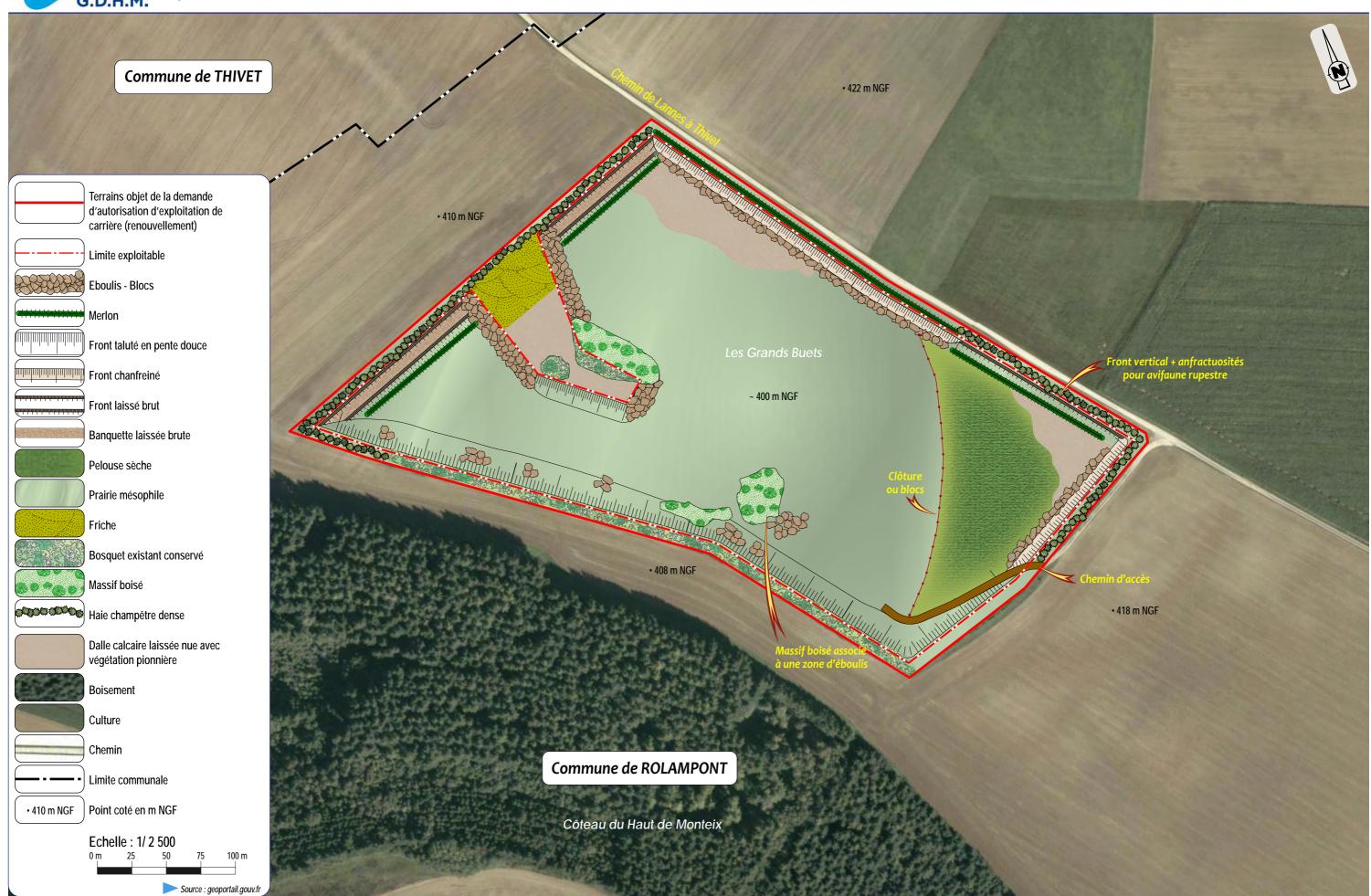








PLAN DE LA **REMISE EN ÉTAT**



GDHM - Rolampont (52)